

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**Comité administratif**

Amqui, le 7 juin 2023

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 7 juin 2023 à compter de 16h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents : Mmes Sylvie Blanchette, Odile Roy, MM Jean-Paul Bélanger, Gérard Grenier, Martin Landry et Jean-Côme Lévesque, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, ainsi que Mmes Édith Pâquet, Lise Tremblay et M. Bertin Denis sont aussi présents.

Absences : Aucune.

**1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution CA 2023-098      concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 7 juin 2023**

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16h.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution CA 2023-099      concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2023**

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2023
4. Gestion financière
  - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
  - 4.2. États financiers intérimaires au 30 avril 2023
  - 4.3. Placement à capital garanti - Autorisation
5. Communication du service de génie municipal
  - 5.1. Demande de paiement no 1 – Projet de réaménagement au Palais de justice d'Amqui (SQI)
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
  - 6.1. Avis de conformité des PRU
  - 6.2. Avis sur une demande – Règlement sur les PIIA (TNO du Lac-Casault)
7. Communication du service de développement
  - 7.1. Autorisation de travaux – Stationnement au Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia
  - 7.2. Confirmation d'investissement – Place aux jeunes 2023-2024
8. Communication du service de protection incendie et organisation de secours
  - 8.1. Embauche de nouveaux pompiers
  - 8.2. Achat de casques de lutte contre les incendies
9. Parc régional de Val-d'Irène
  - 9.1. Cession du lot numéro 3 865 284 à la municipalité de Sainte-Irène
10. Autres sujets
  - 10.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 5 juillet 2023 à 16h
11. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023**

**Résolution CA 2023-100      concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2023**

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2023. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

#### 4. GESTION FINANCIÈRE

##### 4.1 Acceptation de la liste des comptes

###### Résolution CA 2023-101 concernant la liste des chèques pour la période du 3 mai au 7 juin 2023

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 3 mai au 7 juin 2023 pour un montant de 1 229 061,53 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

###### Résolution CA 2023-102 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 3 mai au 7 juin 2023

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 3 mai au 7 juin 2023 pour un montant de 507 140,27 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

##### 4.2 États financiers intérimaires au 30 avril 2023

Mme Édith Pâquet présente les états financiers intérimaires au 30 avril 2023.

##### 4.3 Placement à capital garanti - Autorisation

###### Résolution CA 2023-103 concernant l'autorisation de placement à taux garanti

Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu des offres de Desjardins afin de placer des sommes à des taux plus avantageux que les taux offerts actuellement pour nos liquidités;

Considérant que la MRC de La Matapédia dispose actuellement de liquidités dont une partie pourrait être placée pour un certain temps sans nuire à son fonctionnement.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

1. Accepte l'offre de Desjardins et procède à un placement de 3 378 000\$ sur une épargne à terme 1 an au taux de 5.35% (incluant le solde de l'épargne rachetable) et à un placement de 1 000 000\$ sur une épargne à terme 6 mois au taux de 4.5%;
2. Autorise Édith Pâquet, trésorière adjointe, à signer les documents prévus à cet effet.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

#### 5. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

##### 5.1 Demande de paiement no 1 – Projet de réaménagement au Palais de justice d'Amqui (SQI)

###### Résolution CA 2023-104 Demande de paiement #1 – Travaux de réaménagement de salles d'entrevue, bureaux, visio-parloir et visio-comparution (projet de la SQI)

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

- 1- d'approuver la demande de paiement n° 1 déposée par l'entrepreneur général, Les constructions Réjean Madore (9163 4188 Québec inc.), au montant de **217 722.16 \$ (taxes incluses)**, pour les travaux de réaménagement de salles d'entrevue, bureaux, visio-parloir et visio-comparution au Palais de justice d'Amqui, pour les travaux exécutés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2023, la demande de paiement se détaillant comme suit :

Montant original du marché	927 664,48 \$
Montant des modifications acceptées	2 114,10 \$
Montant du contrat à ce jour	929 778,58 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour	210 405,31 \$
Retenue contractuelle (10 %)	21 040,53 \$
Sous-total	189 364,78 \$
Moins les paiements antérieurs	- \$
Montant de la présente demande	189 364,78 \$
TPS	9 468,24 \$
TVQ	18 889,14 \$
<b>Total à payer</b>	<b>217 722,16 \$</b>

- 2- d'approuver les ordres de changement suivants, autorisés par la SQI :
- no 1 rév. au montant de 1 259.66 \$ (avant taxes), demandes de changement A01 et ME01
  - no 2 au montant de 854.44 \$ (avant taxes), demandes de changement A02, A03, ME02

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## 6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

### 6.1 Avis de conformité des PRU

#### Résolution CA 2023-105 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 922-23 de la Ville d'Amqui

ATTENDU que le 15 mai 2023 le Conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 922-23 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 611-05) et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement a pour objet d'apporter les modifications suivantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation :

- Modifier des tracés de rues projetées;
- Agrandir une affectation résidentielle de haute densité à même une affectation résidentielle de faible densité et une affectation agroforestière;
- Remplacer une affectation agroforestière par une affectation résidentielle de faible densité;

ATTENDU que le règlement numéro 922-23 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 922-23 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 611-05) et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

#### Résolution CA 2023-106 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 923-23 de la Ville d'Amqui

ATTENDU que le 15 mai 2023 le Conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 923-23 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement a pour objets de :

- Modifier le plan de zonage afin de :
  - Modifier des tracés de rues;
  - Créer la zone résidentielle de forte densité 184 Hc;
  - Créer la zone résidentielle de faible densité 183 Ha;
- Permettre les gymnases et autoriser les enseignes appliquées dans la zone 213 (rue D'Auteuil);
- Permettre la vente de véhicules et l'entreposage de véhicules dans la zone 222 (rue Proulx);
- Créer la zone 183 Ha et y permettre les habitations de faible densité et prévoir des normes d'implantation;
- Créer la zone 184 Hc et y permettre plusieurs types d'habitations bifamiliales, trifamiliales, multifamiliales et les habitations en commun et prévoir des normes d'implantation;
- Supprimer certains usages relatifs aux garages et à la cueillette des ordures dans la zone 10 Ib;
- Modifier une disposition concernant la forme de toit dans les zones 323 Ib et 324 Ib;
- Modifier les amendes pour infraction au règlement de zonage;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 923-23 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'approuver le règlement numéro 923-23 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **Résolution CA 2023-107 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 272-23 de la Ville de Causapscal**

ATTENDU que le 1<sup>er</sup> mai 2023 le Conseil de la Ville de Causapscal a adopté le règlement numéro 272-23 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 73-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement a pour objet de modifier les conditions d'émission des permis de construction ;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 272-23 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 272-23 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 73-2002 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **Résolution CA 2023-108 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 273-23 de la Ville de Causapscal**

ATTENDU que le 1<sup>er</sup> mai 2023 le Conseil de la Ville d'Causapscal a adopté le règlement numéro 273-23 modifiant le règlement de zonage numéro 74-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement a pour objets de :

- Interdire les lieux d'enfouissement technique sur son territoire;
- Modifier les dispositions concernant les superficies minimales des habitations;
- Modifier les dispositions concernant la marge de recul arrière de certains types de terrains;
- Modifier une disposition sur le gabarit des ouvertures;
- Modifier une disposition sur les matériaux de revêtement des murs en lien avec un règlement sur les PIIA;
- Modifier une disposition sur les matériaux de revêtement des toitures en lien avec un règlement sur les PIIA;
- Modifier les dispositions concernant les postes d'essence et les stations-services;
- Modifier les dispositions concernant les bâtiments accessoires;
- Modifier les dispositions concernant les portes de garage;
- Modifier les dispositions concernant les serres;
- Modifier les dispositions concernant les thermopompes;
- Établir des normes sur les poulaillers complémentaires à un usage résidentiel;
- Modifier les dispositions concernant les carrières et sablières
- Modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone 220 Hb;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 273-23 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 273-23 modifiant le règlement de zonage numéro 74-2002 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **Résolution CA 2023-109 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 274-23 de la Ville de Causapscal**

ATTENDU que le 1<sup>er</sup> mai 2023 le Conseil de la Ville de Causapscal a adopté le règlement numéro 274-23 modifiant le règlement de lotissement numéro 75-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement a pour objets de :

- Abroger la disposition concernant le lotissement sur les terrains et les abords de terrains de fortes pentes;
- Retirer 4 zones devant être desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout;
- Modifier les dispositions concernant la longueur des culs-de-sac;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 274-23 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 274-23 modifiant le règlement de lotissement numéro 75-2002 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**Résolution CA 2023-110 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 275-23 de la Ville de Causapscal**

ATTENDU que le 1<sup>er</sup> mai 2023 le Conseil de la Ville de Causapscal a adopté le règlement numéro 275-23 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 78-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement a pour objets de :

- Intégrer au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des dispositions visant à encadrer l'utilisation de matériaux de revêtement (murs et toitures) qui ne sont pas autorisés de plein droit en vertu du règlement de zonage;
- Modifier certaines dispositions concernant le noyau villageois;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 275-23 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 275-23 modifiant le règlement de sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 78-2002 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**Résolution CA 2023-111 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 247 de la Municipalité de Saint-Cléophas**

ATTENDU que le 3 avril 2023 le Conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas a adopté le règlement sur la démolition d'immeubles numéro 247 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement répond à l'obligation pour les municipalités d'adopter un règlement sur la démolition d'immeubles en vertu la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (Projet de Loi 69);

ATTENDU que ledit règlement vise à octroyer à la municipalité le pouvoir d'interdire la démolition des bâtiments d'intérêt patrimonial selon la procédure et les critères prescrits à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 247 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement sur la démolition d'immeubles numéro 247 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **Résolution CA 2023-112 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 439-2023 de la Municipalité de Saint-Tharcisus**

ATTENDU que le 20 mars 2023 le Conseil de la Municipalité de Saint-Tharcisus a adopté le règlement sur la démolition d'immeubles numéro 439-2023 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que ledit règlement répond à l'obligation pour les municipalités d'adopter un règlement sur la démolition d'immeubles en vertu la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (Projet de Loi 69);

ATTENDU que ledit règlement vise à octroyer à la municipalité le pouvoir d'interdire la démolition des bâtiments d'intérêt patrimonial selon la procédure et les critères prescrits à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 439-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'approuver le règlement sur la démolition d'immeubles numéro 439-2023 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### **6.2 Avis sur une demande – Règlement sur les PIIA (TNO du Lac-Casault)**

#### **Résolution CA 2023-113 concernant une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le TNO du Lac-Casault**

ATTENDU qu'une demande de PIIA a été adressée à la MRC concernant le terrain du 160, chemin du Domaine Casault (TNO du Lac-Casault);

ATTENDU que le demandeur désire modifier un projet de construction d'un chalet ayant déjà fait l'objet d'une demande de PIIA, acceptée par le comité administratif le 6 octobre 2021, de manière à modifier une façade de même que le matériau de revêtement de toiture;

ATTENDU que le terrain visé est situé dans la zone 95 R, assujettie au règlement numéro 06-2007 sur les PIIA des territoires non organisés de la MRC de La Matapédia;

ATTENDU que la résolution 2023-18 du comité consultatif d'urbanisme recommande au comité administratif de la MRC d'accepter la demande, car elle respecte les conditions d'acceptation prévues par le règlement numéro 06-2007;

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu que le comité administratif :

1° accorde la demande de PIIA visant à modifier les conditions prévues par la résolution C.A. 2021-177 de manière à :

- ce que le matériau de revêtement de toiture soit des bardeaux d'acier de la marque « Wakefield Bridge » de couleur brun foncé;
- ce que la façade faisant face au chemin public soit celle demandée.

2° autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement des TNO à délivrer le permis de construction.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Autorisation de travaux – Stationnement au Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia**

#### **Résolution CA 2023-114 concernant une autorisation de travaux dans le stationnement du Dépôt à Soucy**

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entrepreneurs locaux ;

Considérant	qu'elle a reçu deux (2) soumissions dans le cadre de cet appel d'offres :
	- Excavation R Rioux & fils 20 153.91 \$
	- Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc. 27 822.75 \$
Considérant	que le stationnement est le point de départ de trois sentiers pédestres et qu'il donne un accès au lac Matapédia et à une aire de repos;
Considérant	que la route Soucy est utilisée tant par les villégiateurs que par l'industrie forestière et que le transport de bois y est fréquent ce qui nécessite une route dégagée de tous véhicules stationnés en bordure de la voie;
Considérant	que le projet s'inscrit dans les actions visées par la subvention du ministère de l'Éducation et est prévu au budget du projet ;
Considérant	que le parc régional est un produit d'appel majeur de La Matapédia et qu'il est au cœur de la stratégie de développement touristique de La Matapédia;

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat pour l'aménagement du stationnement du Dépôt à Soucy à l'entreprise Excavation R. Rioux & fils au montant de 20 153.91 \$ ;
2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à la conclusion dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **7.2 Confirmation d'investissement – Place aux jeunes 2023-2024**

### **Résolution CA 2023-115 concernant une confirmation d'investissement pour Place aux jeunes 2023-2024**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'autoriser un investissement d'un montant de 5 000\$ à Tremplin Travail Vallée de la Matapédia dans le projet Place aux jeunes pour l'année 2023-2024 dans le poste budgétaire « Soutien au développement des affaires » du Service de développement.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## **8. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS**

### **8.1 Embauche de nouveaux pompiers**

#### **Résolution CA 2023-116 concernant l'embauche de nouveaux pompiers**

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu de procéder à l'embauche des personnes suivantes, rétroactivement au 30 mai 2023, à titre de pompiers volontaires pour le service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC, à savoir :

- Delorey, Janeck, Amqui
- Guimond, Alexis, Amqui
- Delisle, Sylvain, Causapscal
- Saint-Louis, Frédéric, Causapscal
- Savard, Samuel, Causapscal
- Savard, Tristan, Causapscal
- Dumont, Géric, Sayabec
- Heppell, Éric, Sayabec
- Labonté, Yves, Sayabec
- Labourasse, Christian, Sayabec
- Leclerc, Patrick, Saint-Noël
- Gignac, Gino, Lac-au-Saumon
- Ouellet Roussel, Jérôme, Lac-au-Saumon
- Sirois, Steven, Lac-au-Saumon
- Théberge, Julien, Lac-au-Saumon
- Verret, Alexandre, Lac-au-Saumon

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## 8.2 Achat de casques de lutte contre les incendies

### Résolution CA 2023-117 concernant l'autorisation de l'achat de casques de pompiers

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entrepreneurs ;

Considérant qu'elle a reçu deux (2) soumissions dans le cadre de cet appel d'offres :

- L'Arsenal : 5 777.49\$ toutes taxes comprises
- CSE incendie : 6 812.27\$ toutes taxes comprises

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'autoriser le service de protection incendie et d'organisation de secours à faire l'achat de 15 casques de pompiers auprès du plus bas soumissionnaire, soit L'Arsenal, au montant de 5 777.49 \$, taxes incluses.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## 9. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

### 9.1 Cession du lot numéro 3 865 284 à la municipalité de Sainte-Irène

#### Résolution CA 2023-118 concernant la cession du lot numéro 3 865 284 à la municipalité de Sainte-Irène

Considérant que la municipalité de Sainte-Irène est actuellement en appel d'offres pour la réalisation du prolongement des réseaux sanitaires et la réfection de l'aqueduc dans le secteur de la rue de la Boule-de-Neige, au Parc régional de Val-d'Irène ;

Considérant que le lot visé pour l'installation du nouveau poste de pompage dans le cadre de ce projet appartient à la MRC de La Matapédia

Considérant la valeur du lot visé et son faible potentiel de construction d'une habitation de villégiature ou permanente.

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu ce qui suit :

1. Que la MRC cède à la municipalité de Sainte-Irène, et ce à titre gratuit, le lot numéro 3 865 284, cadastre du Québec ;
2. Que ce lot devra être exclusivement destiné à un usage d'utilité publique pour les fins de l'installation du nouveau poste de pompage;
3. Qu'advenant que la municipalité n'utilise pas le terrain aux fins visées, elle devra le rétrocéder à la MRC et défrayer les frais relatifs à cette rétrocession;
4. Que si la municipalité vend le terrain en tout ou en partie, le montant de cette vente sera versé à la MRC;
5. Que Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia, tous les documents relatifs à cette cession ; les frais relatifs à cette cession sont à la charge de la municipalité de Sainte-Irène.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## 10. AUTRES SUJETS

### 10.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 5 juillet 2023 à 16h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance mercredi le 5 juillet 2023 à compter de 16h.

## 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

### Résolution CA 2023-119 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu de lever la séance à 16h56.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.